



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS & PARTENAIRES

Groupe GTT

Septembre 2023

AVANT-PROPOS



Le Groupe GTT propose depuis près de 60 ans des technologies reconnues, sûres et efficaces pour le transport maritime et le stockage sur terre et en mer, des gaz liquéfiés ou en conditions cryogéniques.

Entreprise responsable, notre raison d'être, notre vision et nos valeurs animent notre engagement à contribuer à la construction d'un monde durable.

Notre succès, nous le devons en grande partie à notre comportement éthique, responsable, aux relations de confiance et de transparence que nous entretenons avec nos parties prenantes et qui sont pour GTT les vecteurs d'une croissance durable et pérenne du Groupe et des facteurs clés dans la tenue de nos engagements.

Tous les collaborateurs du Groupe GTT sont engagés à exercer leurs activités en accord avec les normes et standards les plus exigeants en matière d'éthique et d'intégrité et dans le respect des lois et des réglementations applicables. Nous attendons de la part de nos Fournisseurs et Partenaires un engagement identique dans le respect de valeurs et principes communs.

Dans ce Code de Conduite des Fournisseurs et Partenaires, GTT exprime les normes et principes sur lesquels le Groupe entend voir ses Fournisseurs et Partenaires s'engager en matière d'Éthique, de Compliance et de développement durable, dans le cadre d'une démarche commune de progrès continu.

Socles d'une relation durable avec GTT, nous encourageons fortement nos Fournisseurs et Partenaires à adhérer à ce Code de Conduite et à cette démarche créatrice de valeurs et de performance économique durable.

Philippe BERTEROTTIERE

Président-Directeur Général

INTRODUCTION

La raison d'être, la vision, les valeurs de GTT animent l'engagement du Groupe à contribuer à la construction d'un monde durable et responsable.

Dans le cadre de sa démarche en matière de développement durable, GTT a notamment adhéré aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et promeut les objectifs de développement durable 2030.

Le Code de Conduite des Fournisseurs & Partenaires de GTT (ci-après « Code de Conduite Fournisseurs & Partenaires »), s'inscrit pleinement dans cette démarche initiée par le Groupe et dans le cadre de ses engagements souscrits en matière de responsabilité sociale, environnementale et de lutte contre la corruption.

A tous les niveaux de son organisation, GTT est engagé à conduire son activité dans le respect des plus hauts standards d'intégrité et des lois et réglementations qui lui sont applicables et attend de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils suivent la même démarche.

Ce Code de conduite des Fournisseurs & Partenaires de GTT décline les principes contenus dans son programme Éthique et Compliance. Il définit les normes et principes en matière d'Éthique et de Compliance que GTT demande à ses Fournisseurs & Partenaires d'adopter et de faire respecter à minima, peu importe le lieu où ils conduisent leurs activités.

A. PÉRIMÈTRE ET MISE EN OEUVRE DU CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS & PARTENAIRES

1. CHAMP D'APPLICATION

Ce Code s'adresse à tous les Fournisseurs & Partenaires liés contractuellement avec l'une des entités du Groupe GTT, tels que fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services, consultants, agents commerciaux, revendeurs, partenaires en co-entreprise (collectivement ou individuellement dénommés « Fournisseurs & Partenaires »).

2. MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS & PARTENAIRES

GTT attend de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils s'engagent sur le Code de Conduite des Fournisseurs & Partenaires par la signature de l'acte de déclaration et d'engagement.

En signant le Code de Conduite des Fournisseurs & Partenaires, en acceptant une commande régie par les CGA de GTT ou un contrat faisant référence au présent Code de Conduite, les Fournisseurs et Partenaires s'engagent à ce que toutes leurs activités et travaux réalisés au titre de la commande ou du contrat signé avec GTT soient conduits en respectant les dispositions du présent Code.

GTT appelle également ses Fournisseurs & Partenaires à s'engager dans une démarche identique au sein de leur organisation et à transmettre les instructions nécessaires à leurs propres fournisseurs et partenaires d'affaires.

GTT attend de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils soient transparents sur leur conformité à ce Code de Conduite des Fournisseurs & Partenaires.

Dans le cadre de sa stratégie et de sa feuille de route RSE et de ses engagements en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, GTT peut être amené à prendre les mesures qu'il jugera nécessaire afin de vérifier et d'évaluer les actions entreprises par ses Fournisseurs et Partenaires pour mettre en place et respecter les engagements demandés.

Ce processus de vérification et d'évaluation pourra être conduit par GTT dans le cadre du processus de sélection et pendant toute la durée de la relation d'affaires avec ses Fournisseurs & Partenaires, et prendre la forme notamment d'envoi de questionnaires de validation et/ou d'audits spécifiques menés par GTT ou par une tierce partie chez ses Fournisseurs & Partenaires. Les Fournisseurs & Partenaires, de GTT s'engagent à coopérer en transparence avec GTT dans la réalisation de ces vérifications et évaluations.

GTT pourra prendre toutes mesures appropriées à la suite de ces vérifications. Considérant les efforts qui devront être déployés par certains de leurs Fournisseurs & Partenaires pour se conformer aux dispositions du présent Code de Conduite, GTT est prêt à accompagner par voie de sensibilisation et formation, les Fournisseurs & Partenaires qui s'engageraient dans une démarche de progrès et d'amélioration continue de leur programme et politiques internes.

Toutefois, le non-respect de ces exigences et l'absence de mesures de correction, pourront donner lieu à l'arrêt par GTT du processus de sélection ou le cas échéant, à la suspension et/ou à la résiliation par GTT de la relation d'affaires.

B. NORMES ET PRINCIPES

1. AGIR EN CONFORMITÉ AVEC LES LOIS ET LES RÉGLEMENTATIONS ET AVEC LE CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS & PARTENAIRES DE GTT

GTT attend de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations locales et internationales en vigueur et applicables à leurs activités, ainsi qu'à l'ensemble des dispositions du Code de Conduite des Fournisseurs & Partenaires de GTT.

2. PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME ET RESPECTER LES NORMES DU TRAVAIL

2.1 Droits de l'homme

GTT s'engage à protéger et à respecter les droits humains de chaque individu quel que soit le lieu où il se trouve, et adhère à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et aux Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

GTT attend de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils s'engagent de la même manière à respecter les lois et réglementations applicables ainsi que les standards locaux et internationaux relatifs aux droits humains de chaque individu, quel que soit le lieu de conduite de leurs activités.

Les Fournisseurs & Partenaires s'engagent à ne se rendre complices d'aucune violation de droits humains quelle qu'elle soit, et à remédier à tout impact négatif éventuel de leurs activités exécutées pour le Groupe GTT.

2.2 Prohibition du Travail des enfants

Les Fournisseurs & Partenaires s'engagent à respecter les conventions de l'OIT n°138 et 182 concernant le travail des enfants et l'âge minimal du travail.

Les Fournisseurs & Partenaires s'interdisent et doivent interdire à leurs fournisseurs d'encourager, d'autoriser ou de procéder dans le cadre de leurs activités, à l'emploi et à l'exploitation des enfants mineurs de moins de 16 ans ou d'un âge inférieur à celui de la fin de l'enseignement obligatoire ou n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler dans le pays (l'âge le plus élevé prévalant), et ce, quel que soit le lieu de conduite de leurs activités.

2.3 Prohibition du travail forcé et de la traite des êtres humains

Les Fournisseurs & Partenaires s'interdisent et doivent interdire à leurs fournisseurs d'encourager, d'autoriser ou de procéder dans le cadre de leurs activités, à toute forme de travail forcé ou obligatoire. Le fait de confisquer les papiers d'identité d'un travailleur ou de maintenir des travailleurs en servitude ou en dette, ou tout enrôlement de force, toute forme d'emprisonnement ou d'esclavage est interdit.

Les Fournisseurs & Partenaires sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de temps de travail et de salaire, notamment en matière de salaire minimum, d'heures supplémentaires et d'avantages sociaux, quel que soit le lieu de conduite de leurs activités.

Tout travail doit être exécuté de manière volontaire et les collaborateurs doivent être libres de mettre fin à leur relation de travail sous réserve d'un préavis raisonnable.

2.4 Prohibition des discriminations et promotion de la diversité

Les Fournisseurs & Partenaires s'interdisent et doivent interdire à leurs fournisseurs d'encourager, d'autoriser ou de prendre part dans le cadre de leurs activités, à toute forme de pratique discriminatoire et de harcèlement contre leurs collaborateurs, reposant sur des caractéristiques personnelles telles la nationalité, l'âge, les origines sociales, l'ethnie, le genre, le sexe, les opinions politiques, l'appartenance syndicale, une pathologie, le handicap, une situation matrimoniale, l'orientation sexuelle, ou autres.

Les Fournisseurs & Partenaires s'engagent à respecter et à favoriser les principes de diversité et d'égalité des chances et à favoriser l'insertion de personnel(s) exclu(s) de l'emploi (souffrant de handicap par exemple) quel que soit le lieu de conduite de leurs activités.

2.5 Prohibition du travail illégal, clandestin et non déclaré

Les Fournisseurs & Partenaires s'interdisent et doivent interdire à leurs fournisseurs d'encourager ou d'autoriser ou de prendre part à tout travail illégal, clandestin et non déclaré dans le cadre de leurs activités, quel que soit le lieu de conduite de ces dernières.

2.6 Protection de la liberté syndicale

Les Fournisseurs & Partenaires, dans le cadre des lois et des réglementations applicables, quel que soit le lieu de conduite de leurs activités, s'engagent à respecter, reconnaître et soutenir le droit de chaque collaborateur à constituer ou adhérer à l'organisation syndicale de leur choix, à négocier collectivement pour la défense de leurs intérêts mutuels.

Les Fournisseurs & Partenaires s'engagent à appliquer une politique de non-discrimination à l'égard de leurs collaborateurs en raison de leur appartenance ou de leur activité syndicale.

2.7 Protection des communautés locales

GTT est particulièrement attentif au soutien au développement local en favorisant notamment les recrutements et les partenariats de proximité. A l'échelle internationale, GTT contribue au développement économique des territoires sur lesquels le Groupe est implanté. En tant que maillon essentiel de la filière GNL, GTT soutient l'emploi indirect de quelques milliers de personnes dans le monde qui participent au développement de certaines des activités du Groupe.

GTT attend de ses Fournisseurs & Partenaires un engagement de nature similaire en faveur des communautés locales ainsi qu'une transparence sur le reporting de leurs actions entreprises pour contribuer au développement des communautés locales présentes dans les territoires d'implantation et de conduite de leurs activités.

3. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les Fournisseurs & Partenaires s'engagent à procurer à leurs collaborateurs un environnement de travail assurant la protection de leur santé et de leur sécurité conformément aux normes applicables. Ils doivent notamment mettre en place toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les Fournisseurs & Partenaires doivent régulièrement sensibiliser et former leurs collaborateurs et leurs propres fournisseurs en vue de prévenir les risques en matière de santé et sécurité au travail.

Les Fournisseurs & Partenaires doivent également maîtriser les impacts sanitaires de leurs activités sur les populations et communautés locales lors de la conduite de leurs activités.

4. CONTRIBUER À UNE MEILLEURE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe GTT a établi une stratégie environnementale et agit quotidiennement pour protéger l'environnement.

Le Groupe GTT attend de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils partagent cet engagement et qu'ils respectent à minima, les lois et réglementations environnementales liées à leurs activités.

GTT encourage les initiatives de ses Fournisseurs & Partenaires visant à améliorer leur efficacité énergétique, à réduire l'impact environnemental de leurs activités, en particulier sur le climat, la biodiversité, les ressources, naturelles et l'eau, la qualité de l'air, par l'utilisation de technologies vertes, l'optimisation de la consommation des ressources, le contrôle et le traitement des déchets résultant de leurs activités ou par tous moyens.

GTT attend également de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils partagent leurs données environnementales avec les entités du Groupe GTT avec lesquelles ils sont en relation d'affaires lorsque cela est nécessaire ou sur demande de GTT.

5. AGIR AVEC INTEGRITE ET PROMOUVOIR LES MEILLEURES PRATIQUES D’AFFAIRES

GTT place l'éthique et l'intégrité au centre des valeurs et des principes qui régissent son activité.

GTT attend de ses Fournisseurs & Partenaires un comportement exemplaire en matière d'intégrité dans la conduite de leurs activités et notamment dans les domaines suivants.

5.1 Lutter contre la corruption et le trafic d'influence

Le Groupe GTT applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence.

Il est strictement interdit aux Fournisseurs & Partenaires, de donner, d'offrir, de tenter d'offrir, d'autoriser ou de promettre, directement ou indirectement, tout type de cadeau, objet de valeur, invitation, rémunération ou avantage quelconque à un agent public ou privé, dans l'intention d'influencer une décision ou d'inciter une personne à abuser de ses prérogatives que lui confèrent ses fonctions, aux fins d'obtenir ou de conserver tout type d'avantage indu pour GTT ou pour eux-mêmes.

Par conséquent, toutes formes de corruption, de trafic d'influence, d'actions pouvant être interprétées comme telles ou d'arrangement inapproprié impliquant directement ou indirectement des agents publics, des clients, des collaborateurs ou agents de GTT ou toute autre contrepartie sont strictement interdits.

Le Groupe GTT interdit par principe les paiements de facilitation. Ces paiements effectués entre les mains d'agents publics pour les inciter à exercer leurs fonctions promptement, sont généralement illicites et constitutifs du délit de corruption en droit français. Si la réglementation peut varier suivant les juridictions, GTT attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent ce principe et les invite à contacter le département Compliance de GTT en cas de questions (voir section 9 ci-dessous).

Le Groupe GTT attend de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils prennent des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout fait relevant, directement ou indirectement, de la corruption ou du trafic d'influence dans le champ de leurs activités et invite ses Fournisseurs & Partenaires à se référer à la Charte Éthique de GTT, incorporée dans le présent Code par référence, laquelle détaille les principes et conduites à respecter pour prévenir tout acte de corruption et de trafic d'influence.

5.2 Prévenir les conflits d'intérêts

GTT s'engage à prévenir et à détecter les situations de conflits d'intérêts de toute nature et attend par conséquent de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils prennent des mesures nécessaires pour les éviter.

Les intérêts personnels d'un collaborateur ou d'un Fournisseur & Partenaire ne peuvent entrer en ligne de compte dans les relations avec le Groupe GTT ou ses collaborateurs.

Dans le cadre des due diligences qui seront menées par GTT lors du processus de sélection et pendant la période de validité du contrat les liant à GTT, il pourra être demandé aux Fournisseurs & Partenaires potentiels de déclarer l'existence de tout lien personnel avec des collaborateurs ou prestataires de GTT. En cas de doute sur l'existence d'une situation de conflits d'intérêts, GTT encourage ses Fournisseurs & Partenaires à avertir sans délai le Département Compliance de GTT pour évaluer la situation.

5.3 Respecter les Sanctions internationales et les Embargos

Les Fournisseurs & Partenaires doivent se conformer à toutes les lois et réglementations, ordonnances, directives et décisions applicables en matière de sanctions économiques, de contrôle des exportations, d'embargos, émanant notamment de l'Union européenne, du Royaume-Uni, des Etats-Unis, des Nations-Unies ou de toute autre juridiction pertinente. De plus, les Fournisseurs & Partenaires certifient ne figurer sur aucune liste répertoriant les entités faisant l'objet de sanctions et s'engagent à avertir GTT sans délai s'ils venaient à faire partie d'une telle liste pendant la période de validité du contrat les liant à GTT.

5.4 Lutter contre le Blanchiment d'argent et le financement du Terrorisme

Les Fournisseurs & Partenaires doivent se conformer à toutes les lois et réglementations relatives au blanchiment d'argent et mettre en place toutes les procédures nécessaires au sein de leur organisation pour prévenir toute opération de blanchiment d'argent, de financement d'activités illégales et de financement du terrorisme en particulier par leur entreprise.

Les Fournisseurs & Partenaires s'engagent à prendre toutes les mesures pertinentes et à se montrer particulièrement vigilants pour s'assurer de n'intervenir dans aucune transaction pouvant l'exposer et exposer GTT à enfreindre les lois et réglementations visées ci-dessus.

5.5 Respecter le droit de la concurrence

GTT s'engage à mener ses activités en respectant le principe d'une concurrence libre et loyale, en conformité avec les lois et la réglementation en vigueur dans les pays dans lequel le groupe opère.

GTT a la même exigence vis à vis de ses Fournisseurs & Partenaires. Ainsi, les Fournisseurs & Partenaires de GTT devront s'abstenir de conclure ou d'exécuter tout accord visant notamment à fixer les prix, établir des limitations ou des quotas de production, se répartir les marchés, de mener toute pratique discriminatoire ou de prendre toute action directe ou indirecte visant à réduire, entraver ou éliminer la libre concurrence.

6. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

6.1 Confidentialité

Les Fournisseurs & Partenaires doivent respecter les droits de propriété intellectuelle du Groupe GTT et mettre en place toutes les mesures nécessaires au sein de leur organisation pour s'en assurer.

Dans le cadre de leur collaboration d'affaires avec GTT, les Fournisseurs & Partenaires peuvent être amenés à recevoir ou détenir des informations de toute nature sur les activités de GTT. Qu'elles soient commerciales, techniques, juridiques ou d'une autre nature, toute information relative à l'activité de de GTT, non rendue publique par GTT doit être considérée comme une information confidentielle.

GTT invite ses Fournisseurs & Partenaires qui travaillent dans les locaux des entités du Groupe GTT, à se conformer à la Charte informatique de GTT et à se rapprocher de leurs interlocuteurs au sein de GTT afin de se conformer aux règles particulières mises en place par GTT, applicables à la protection de ces informations confidentielles.

Les Fournisseurs & Partenaires ne doivent pas, directement ou indirectement, négocier de titres GTT sur les marchés réglementés en utilisant des informations confidentielles obtenues dans le cadre de leur relation d'affaires avec GTT.

6.2 Protection des données personnelles

Les Fournisseurs & Partenaires qui sont amenés dans le cadre de leur relation d'affaires avec GTT à collecter, traiter, utiliser ou transférer des données personnelles pour GTT, doivent respecter les lois et réglementations applicables sur la protection des données personnelles et en particulier celles émanant de l'Union Européenne.

Les Fournisseurs & Partenaires doivent mettre en place les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin d'éviter tout traitement illicite des données personnelles collectées ou traitées pour GTT, de prévenir tout accès ou toute divulgation non autorisé, tout vol, toute altération ou suppression, accidentelle ou frauduleuse de ces données personnelles. En cas de violation ou de menace de violation de ces données personnelles collectées ou traitées pour GTT, les Fournisseurs & Partenaires devront immédiatement et dans un délai maximal de 48 heures, prévenir le Délégué à la Protection des Données (DPO) de GTT à l'adresse **DPO@gtt.fr**.

GTT invite ses Fournisseurs & Partenaires à se rapprocher du Département Compliance et/ou du DPO de GTT pour toute question relative à la collecte, au traitement ou au transfert des données personnelles effectué pour GTT.

7. DROIT D'AUDIT

Chacune des entités du Groupe GTT se réserve le droit d'auditer le respect des principes et/ou des engagements énoncés dans le présent Code de Conduite par ses Fournisseurs &

Partenaires. Ces audits seront effectués par les entités du Groupe GTT ou par des tiers dûment mandatés.

Les Fournisseurs & Partenaires s'engagent à coopérer en transparence et à permettre la conduite de cet audit dans les meilleures conditions ; notamment, ils s'engagent à maintenir un archivage suffisant pour démontrer leur conformité au présent Code de Conduite et mettront à disposition des auditeurs de GTT des archives complètes et précises.

Les Fournisseurs & Partenaires doivent s'engager à améliorer leurs processus lorsque les résultats de l'audit montrent que cela est nécessaire et le cas échéant à résoudre les non-conformités identifiées.

Les entités du Groupe GTT peuvent également assister les Fournisseurs dans l'application de meilleurs standards afin de remédier à ces non-conformités.

8. RECUEIL ET TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS, PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

Le Groupe GTT attend de ses Fournisseurs & Partenaires qu'ils s'assurent que des systèmes de gestion, des politiques, des procédures et des formations adéquats et efficaces sont en place pour garantir le respect continu des dispositions de ce Code de Conduite des Fournisseurs & Partenaires de GTT.

Les Fournisseurs & Partenaires qui ont connaissance de violations (ou de risques de violation) du Code de Conduite des Fournisseurs & Partenaires, des principes et des politiques du Groupe GTT et/ou des lois et règlements applicables sont invités à faire part de leurs préoccupations à leur(s) interlocuteur(s) dans la ou les entités du Groupe GTT avec lesquelles ils sont en relation d'affaires.

GTT a aussi mis en place un système de recueil des signalements ouvert à ses collaborateurs et à ses parties prenantes. GTT encourage ses Fournisseurs & Partenaires à s'exprimer ouvertement en signalant toute violation constatée ou présumée aux lois et réglementations applicables, aux politiques Éthiques et Compliance de GTT ou au Code de Conduite des Fournisseurs & Partenaires de GTT à :

Ethics@gtt.fr

Ethics@gtt.fr est une interface en ligne qui offre la possibilité de signaler de bonne foi ces violations de manière confidentielle et sécurisée. Ethics@gtt.fr est également accessible sur GTT.fr.

Aucunes représailles ne peuvent être exercées à l'encontre d'un lanceur d'alerte lorsqu'il agit de bonne foi. Un signalement de bonne foi d'une violation potentielle par un Fournisseur & Partenaire ne saurait affecter la relation de ce Fournisseur & Partenaire avec le Groupe GTT. GTT invite ses Fournisseurs et Partenaires à consulter le site GTT.fr pour prendre connaissance des modalités de traitement des signalements reçus via Ethics@gtt.fr et qui auront été déterminés recevables conformément à la réglementation en vigueur.

Les Fournisseurs & Partenaires doivent aussi fournir à leurs collaborateurs et parties prenantes les moyens de soulever toute préoccupation ou problème éthique ou de compliance sans crainte de représailles ou d'impacts négatifs. Ils doivent également s'assurer que les formations nécessaires ont été conduites afin de s'assurer que leurs collaborateurs sachent



utiliser le système de recueil des signalements et soient informés du processus de traitement de leurs signalements.

9. CONTACT

Pour toute question relative au Code de Conduite des Fournisseurs & Partenaires de GTT ou pour toute question portant sur les attentes du Groupe GTT en matière d'Éthique & de Compliance vis-à-vis de ses Fournisseurs & Partenaires, ou en cas de doute sur un comportement à adopter ou une décision à prendre au regard des règles énoncées dans l'un des documents relatifs à la politique Éthique et Compliance du Groupe GTT, vous pouvez contacter le Département Compliance de GTT à l'adresse suivante :

Suppliercontactcompliance@gtt.fr

ANNEXE 1 – ACTE DE RECEPTION & D'ENGAGEMENT

Le présent acte d'engagement (« **Acte de Réception** ») est signé par :

La société : _____

Ayant son siège social : _____

Immatriculée (RCS ou équivalent) : _____

Dûment représentée par : _____, agissant en qualité de

Ci-après désigné le « **Fournisseur** ».

Le Fournisseur déclare avoir reçu et avoir pris connaissance du :

« **Code de Conduite des Fournisseurs & Partenaires du Groupe GTT** »

et s'engage vis-à-vis du Groupe GTT à se conformer à l'ensemble de ses dispositions .

Lieu, date

Signature,

Nom (EN MAJUSCULES), Fonction, Cachet de la Société

Le présent document doit être signé par un représentant du fournisseur dûment habilité et renvoyé à GTT – Direction des Achats – 1, route de Versailles 78740 St-Rémy-Lès-Chevreuse

GTT

Technology for a sustainable world

